



# COMPTE-RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

57490 CARLING

L'an deux mil dix-huit le vingt-six juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

### Membres présents :

Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Sébastien SCHOUG - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Chantal PELOSO - Benoît HILLENBLINK - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA - Jonathan KIEFFER

### Membres absents excusés :

Joëlle CRUMBACH qui donne procuration de vote à Gabrielle PILARD  
Marielle NICOLAS qui donne procuration de vote à Anita BOUR  
Kurt SCHIRLE qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES  
David LEGROS qui donne procuration de vote à François FESTOR  
Damien BLANRUE - Julie LAUBU - Angelo FURNARI - Carole VETTORI - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT

Monsieur Benoît HILLENBLINK est désigné secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Concours local des maisons fleuries

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### 1er point de l'ordre du jour :

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 26 mars 2018.

**2ème point de l'ordre du jour :**  
**RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**  
**PERSONNELLES (RGPD) -**  
**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DE DONNÉES (DPD)**

Il est exposé que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés);
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes;
- Concevoir des actions de sensibilisation;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

**3ème point de l'ordre du jour :**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES DE CARLING-L'HOPITAL**

Lors de sa séance du 30 mars 2014, le Conseil municipal a désigné les délégués qui représentent la commune au sein du conseil d'administration de l'association des personnes âgées de CARLING-L'HOPITAL. Celui-ci est composé de :

- 1) Membre de droit : le maire,
- 2) 2 représentants du conseil municipal ainsi que deux suppléants,  
Délégués titulaires : BIES Jean-Pierre, CRUMBACH Joëlle  
Délégués suppléants : DI-BELLA Marie-Françoise, EBERLE Nadine
- 3) 2 représentants du C.C.A.S. ainsi que deux suppléants,  
Délégués titulaires : PILARD Gabrielle, BOUR Anita  
Délégués suppléants : FEDELE Bruna, BOUR Evelyne
- 4) 2 personnes désignées par le conseil municipal, ainsi que deux suppléants.  
Délégués titulaires : HASCHNIK Guillaume, BERG Robert  
Délégués suppléants : LANG Gilbert, GORGES Eugène

Suite à la démission de Monsieur HASCHNIK Guillaume et aux décès de Monsieur BERG Robert et LANG Gilbert, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame DEMOULIN Cécile et Monsieur FAUDIER Robert, en tant que délégués titulaires et Madame PELOSO et Monsieur GORGES Eugène en tant que délégués suppléants au sein du conseil d'administration de l'association des personnes âgées de CARLING-L'HOPITAL.

**4ème point de l'ordre du jour :**  
**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Le maire explique qu'un agent a passé l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

Echelonnement indiciaire et durée de carrière

Echelon	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°	12°
IB au 01.01.17	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
IM au 01.01.17	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le tableau des emplois communaux par la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

**5ème point de l'ordre du jour :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET AU TITRE DU DETR  
REPLACEMENT DES BORNES A INCENDIE**

Le maire indique que la commune doit procéder au remplacement de bornes à incendie. Les travaux sont estimés à 39.780 euros TTC. Il propose de demander une subvention au Conseil Départemental de Moselle ainsi qu'au titre du DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Moselle et de la Sous-Préfecture pour le remplacement de bornes à incendie pour un montant de 39.780 euros TTC.

**6ème point de l'ordre du jour :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET REGIONALE  
REHABILITATION DE LA RUE DES JARDINS**

Le maire indique que la commune prévoit de réaliser la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la rue des Jardins. Les travaux sont estimés à 887.000 euros TTC. Il propose de demander une subvention au Conseil Départemental de Moselle ainsi qu'au Conseil Régional du Grand Est.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Moselle et du Conseil Régional du Grand Est pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la rue des Jardins pour un montant de 887.000 euros TTC et autorise le Maire à signer le dispositif contractuel correspondant.

**7ème point de l'ordre du jour :**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SAINT-AVOLD SYNERGIE**

Le maire indique que l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Il précise que, vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 10 avril 2018, point n°14, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences facultatives aux statuts de la CASAS, à savoir:

- Incendie et Secours,
- Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres,

et sur le retrait de la compétence optionnelle suivante sous

1. Protection et Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie :

- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées

par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling,

considérant que celle-ci n'a jamais été exercée à ce jour par l'Intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la CASAS ci-après :

1. ajouter les compétences facultatives suivantes :

- Incendie et Secours,
- Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres.

2. procéder au retrait de la compétence optionnelle suivante sous

1. Protection et Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie:
  - Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling.

### **8ème point de l'ordre du jour :** **DEMANDES DE SUBVENTION DIVERSES**

1. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BIES qui explique que le Football club a déposé une demande de subvention pour sa participation au tournoi de Valras (34) du 9 au 13 mai 2018 avec les équipes U11, U13 et U15. 37 joueurs sont concernés. Il propose d'allouer une subvention de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 euros au Football club pour sa participation au tournoi de Valras.

2. Monsieur BIES explique que le GECNAL organise une exposition de 28 photographies intitulée « Le Warndt, de l'ombre à la lumière ». Le coût de cette exposition s'élève à 1.288 euros. Il propose d'allouer une subvention de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100 euros au GECNAL pour son exposition « Le Warndt, de l'ombre à la lumière ».

3. Monsieur BIES fait part de la demande de subvention de l'association SCAM L'Hôpital (club de judo) pour l'achat de nouveaux tapis de sol. Le montant de l'investissement est d'environ 10.000 euros. Il précise que plusieurs jeunes de la commune font partie de l'association. Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'association SCAM L'Hôpital pour l'achat de nouveaux tapis de sol.

4. Monsieur BIES indique que, au regard du budget primitif 2018, le Pétanque club bénéficie d'une subvention de 250 euros au lieu des 650 euros habituels. Il y a lieu de rajouter 400 euros au montant inscrit au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 400 euros au Pétanque club de Carling.

**9ème point de l'ordre du jour :**

**RENONCEMENT DE LA COMMUNE A INDEXER LES LOYERS DE MONSIEUR OYDA PERCUS AVANT 2018**

Monsieur le Maire explique que le loyer de Monsieur OYDA pour le logement au dessus de la poste n'a jamais été indexé contrairement aux termes du contrat de bail. Depuis 2013, la différence au profit de Monsieur OYDA est de 560,18 euros. A partir de 2018, le loyer est indexé conformément au bail mais il demande aux conseillers de renoncer à appliquer rétroactivement l'indexation du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à appliquer rétroactivement l'indexation du loyer entre 2013 et 2017 pour le logement sis 196 rue Principale.

**10ème point de l'ordre du jour :**

**CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de traité de concession pour la distribution en gaz naturel soumis à la commune par GRDF fixant les conditions techniques pour l'exploitation et l'extension des réseaux gaz sur la commune. Il communique les termes de ce traité aux conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel et autorise le maire à signer la convention correspondante.

**11ème point de l'ordre du jour :**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

En exécution des dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, reproduit ci-après : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale.»

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016-2017 de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

**12ème point de l'ordre du jour :**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA STE METABOLIC EXPLORER  
RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE 1.3-  
PROPANEDIO ET D'ACIDE BUTYRIQUE SUR LE SITE DE SAINT-AVOLD**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale de l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-120 du 11 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de la Ste METABOLIC EXPLORER relatif à l'exploitation d'une unité de production de 1.3-propanedio et d'acide butyrique sur le territoire de la commune de Saint-Avold.

L'enquête publique se déroulera du 28 juin au 27 juillet 2018. L'ensemble des pièces peut être consulté sur le site « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicités légales installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la description du projet industriel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par la Ste METABOLIC EXPLORER relatif à l'exploitation d'une unité de production de 1.3-propanedio et d'acide butyrique sur le territoire de la commune de Saint-Avold.

**13ème point de l'ordre du jour :**

**ORGANISATION D'UN CONCOURS LOCAL  
DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BIES Jean-Pierre qui propose de reconduire le concours local des maisons fleuries. Il rappelle qu'une somme de 1.330 euros a été allouée l'année dernière aux lauréats de ce concours et qu'une somme de 3.000 euros est prévue au budget primitif 2018 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours de maisons fleuries, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux fleuries dans la limite des sommes inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 20.

CARLING le 20 juin 2018

Le Maire



Gaston ADIER